



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

ARRETE PREFECTORAL N°70-2020-66-16-002

du 16 JUIN 2020

Secrétariat Général

Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration, des  
libertés publiques

Bureau des affaires  
juridiques et du  
contentieux de l'État

prononçant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Methanisation Val de Saône, en vue de l'installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Pusey

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement – parties législatives et réglementaire – et notamment le livre Ier, titre II, et le livre V, titre Ier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône – Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Imed BENTALEB ;

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 4 février 2020, par la SAS Methanisation Val de Saône, dont le siège social est situé 1 Rue de la fontaine du chêne, 70130 Vy Le Ferroux, représentée par M. Laurent DELAIN, associé-gérant de la société, en vue de l'installation de méthanisation de déchets non dangereux ou matières végétales brutes, sur le territoire de la commune de Pusey ;

La demande vise à l'enregistrement d'une activité de méthanisation agricole sur la commune de Pusey. L'unité de méthanisation traitera 34 685 tonnes par an (95 tonnes/jour) de matières, dont 67 % de ces matières sont issues d'exploitations agricoles. Les intrants sont des effluents d'élevage, des matières végétales des pulpes sèches, des déchets de silos, des CIVES (récoltées en inter-cultures) et des ensilages. Les autres intrant seront issus de l'industrie agro-alimentaire. Le biogaz produit sera épuré via une unité d'épuration membranaire. L'installation produira 200 Nm<sup>3</sup>/h de bio-méthane. Ce bio-méthane sera injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel. Un poste d'injection sera installé sur le site par GRDF.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation	Régime
2781-1-b	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agro-alimentaires : b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30t/j et inférieure à 100t/j.	Quantité de matières traitées : 95t/j	E
4310-2	Gaz inflammables de catégorie 1 et 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 2. Supérieure à 1 tonne et inférieure à 10 tonnes	La quantité présente sera inférieure à 10 tonnes	DC

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle)

VU le rapport du 17 février 2020 de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement déclarant le dossier complet et régulier ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## A R R E T E

### Durée de la consultation

**Article 1** – La demande d'enregistrement présentée par la SAS Methanisation Val de Saône fera l'objet d'une consultation du public à la mairie de Pusey, **du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020 inclus**.

### Publicité de la consultation

**Article 2** – Cette consultation publique est annoncée deux semaines au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, par un avis :

- Affiché à la mairie de Pusey, commune d'implantation de l'installation, ainsi qu'aux mairies de Charmoille, Vaivre-et-Montoille, Montigny-les-Vesoul, Amoncourt, Aroz, Auxon, Bognon, Breurey-les-Faverney, Bucey-les-Traves, Chantes, Chassey-les-Scay, Conflandey, Equevilley, Faverney, Ferrières-les-Scay, Flagy, Fleurey-les-Faverney, Grandvelle-et-le-Perrenot, Grattery, La Nouvelle-les-Scay, La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize, Le Val-Saint-Eloi, Lieffrans, Mailley-et-Chazelot, Maizières, Mersuay, Nouvelle-les-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Port-sur-Saône, Provenchère, Pusy-et-Epenoux, Saulx, Scay-sur-Saône-et-Saint-Albin, Traves, Varogne, Vellefrie, Villers-sur-Port, Vilory et Vy-le-Ferroux, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de

l'installation et/ou identifiées dans le plan d'épandage. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat des maires confirmant cet affichage.

- Affiché par le pétitionnaire dans le voisinage de l'installation projetée (affiches d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre, visibles de la ou des voies publiques et comprenant en caractères noirs sur fond jaune les informations visées aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du code de l'environnement, titre Ier, livre V).
- Publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône ([www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)).
- Publié aux frais du pétitionnaire, deux semaines au moins avant la date d'ouverture de la consultation, dans deux journaux d'annonces légales du département, par les soins des services préfectoraux.

### Consultation

**Article 3** – Les déplacements de tout usager souhaitant prendre connaissance du dossier de consultation dans les locaux de la mairie de Pusey s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières ». Lors de tout déplacement en mairie de Pusey à l'effet de consulter le dossier de consultation, le port du masque est recommandé. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre de consultation est tenu d'apporter son propre stylo.

Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

**Article 4** – Le dossier de demande d'enregistrement est tenu à la disposition du public à la mairie de Pusey, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés, à savoir *du lundi au Vendredi de 11h00 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30, et le 1er et 3ème Samedi de chaque mois de 9h30 à 11h30 (Ces horaires sont ceux disponibles sur le site internet <http://www.pusey.fr> consulté le 12/06/20).*

Le public pourra formuler ses observations, propositions sur un registre ouvert à cet effet par le maire de Pusey. Il pourra également adresser ses remarques avant la fin du délai de consultation du public :

- par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement « Méthanisation à Pusey ») ou à l'aide du formulaire en ligne sur le site internet précité ;
- par lettre à la Préfète à l'adresse suivante : Préfecture de la Haute-Saône – direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat – B.P. 429 – 70013 VESOUL CEDEX ;

La demande présentée par la SAS Méthanisation Val de Saône est consultable également sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône ([www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)), rubriques politiques

publiques – environnement – information et consultation du public – avis au public, installations soumises à enregistrement.

**Article 5** – Des informations complémentaires sur le dossier pourront être demandées auprès du pétitionnaire, SAS Methanisation Val de Saône, dont le siège social est situé 1 Rue de la fontaine du chêne, 70130 Vy Le Ferroux (tél : 06.08.00.72.53) ou de la Préfète – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l’Etat.

**Article 6** – Les conseils municipaux de l’ensemble des communes précitées à l’article 2 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d’enregistrement présentée par la SAS Methanisation Val de Saône. Ne sont pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la Préfète par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

### Clôture

**Article 7** – A l’issue de la consultation du public, le maire de Pusey clôture le registre et le retourne à la Préfète qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

### Décision

**Article 8** – L’autorité compétente pour prendre la décision d’enregistrement est la Préfète de la Haute-Saône. L’installation peut faire l’objet d’un arrêté préfectoral d’enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d’un arrêté préfectoral de refus.

**Article 9** – Le Secrétaire Général de la préfecture et les maires des communes de Pusey, Charmoille, Vaivre-et-Montoille, Montigny-les-Vesoul, Amoncourt, Aroz, Auxon, Bougnon, Breurey-les-Faverney, Bucey-les-Traves, Chantes, Chassey-les-Scey, Conflandey, Equevilley, Faverney, Ferrières-les-Scey, Flagy, Fleurey-les-Faverney, Grandvelle-et-le-Perrenot, Grattery, La Nouvelle-les-Scey, La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize, Le Val-Saint-Eloi, Lieffrans, Mailley-et-Chazelot, Maizières, Mersuay, Nouvelle-les-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Port-sur-Saône, Provenchère, Pusy-et-Epenoux, Saulx, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Traves, Varogne, Vellefrie, Villers-sur-Port, Vilory et Vy-le-Ferroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur régional de l’environnement de l’aménagement et du logement.

Fait à VESOUL, le 16 JUIN 2020

Pour la Préfète, et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Imed BENTALEB

